RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261008-2026_67_DEC-DE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-67

COMMANDE PUBLIQUE 1.4.1 autres types de contrats

OBJET : CONTRAT DE GESTION DES DECHETS VALORISABLES AVEC LA SOCIETE AUBINE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;
VU le code de la commande publique ;
VU l'offre proposée par la société AUBINE relative au recyclage et à la valorisation des déchets industriels et des biodéchets ;

CONSIDERANT la nécessité de louer une benne pour collecter les déchets récupérés dans la ville et d'assurer son enlèvement régulier ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de gestion, de collecte et de traitement des déchets avec la société AUBINE sise 1 Place de Turenne à SAINT MAURICE (94410).

PRÉCISE

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter du 1er octobre 2026 ou, à défaut à compter de la date de sa signature pour une durée de 1 an. Il sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction par période d'1 an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, et sauf dénonciation expresse par l'une des parties par lettre recommandée avec AR, 3 mois avant chaque échéance.

Article 3 : La facturation mensuelle sera calculée selon le tonnage des déchets traités à chaque collecte.

Les prix pour l'année 2026 sont définis comme suit :

- Location de la benne : 43.48 €HT à l'unité
- Collecte de la benne : 123.53 €HT par passage
- Traitement des déchets : 177.00 €HT la tonne

Ces tarifs seront révisables une fois par an. La part gazole sera actualisée chaque mois, à la hausse comme à la baisse.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 611 sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261008-2026_67_DEC-DE

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 08 octobre 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le 13 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr